

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 - 07

Séance du 29 mars 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille seize, le vingt neuf mars,

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA

**PARKING DU VIEUX
PORT DES LECQUES**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE,
VALENTIN

**ASSUJETTISSEMENT
A LA TVA**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Sabine
GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Patrice
CATTUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Claude
GIULIANO (procuration à Madame Béatrice AIELLO)

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160329-DEL20160307-DE
Date de télétransmission : 31/03/2016
Date de réception préfecture : 31/03/2016

Selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-TVA-DED-40-40-20120912 publié le 12/09/2012), « les recettes d'exploitation des parcs publics de stationnement spécialement édifiés sur des dépendances du domaine public des collectivités locales sont imposables (...) dès lors que les mises à disposition d'emplacements de stationnement sont consenties dans les mêmes conditions juridiques que celles consenties par des opérateurs économiques privés. Ainsi, en va-t-il notamment des recettes perçues en contrepartie du stationnement dans des parcs de stationnement non ouverts à la circulation du fait de leur accès spécialement aménagé : parcs fermés par des barrières, par exemple (Réponse ministérielle à la question écrite de Monsieur Etienne Mourrut, n° 44678, publiée au journal officiel de l'assemblée nationale le 18/01/2005) ».

Par conséquent, le parking du Vieux Port des Lecques, récemment aménagé, relève de ces dispositions, les autres recettes de stationnement étant constituées du stationnement sur voirie dans des espaces ouverts, placés sous le contrôle de la police municipale au titre des pouvoirs de police dévolus au Maire.

L'assujettissement à la T.V.A. consiste, d'une part, à reverser à l'Etat la T.V.A. collectée auprès des usagers ou des cocontractants, lors de la perception des recettes, et, d'autre part, à récupérer auprès de l'Etat la T.V.A. acquittée par la collectivité pour les dépenses y afférentes.

L'assujettissement à la T.V.A. prend alors la forme de déclaration, à caractère mensuel ou trimestriel, rapprochant la T.V.A. à reverser de celle à récupérer. Le différentiel représente, alors, selon les cas, une somme à acquitter par la collectivité ou par l'Etat.

Considérant la vocation de ce parking, qui vise, tout au long de l'année, à favoriser la rotation des véhicules et non à dégager des recettes, et ce en plein accord avec le receveur municipal, il n'y a pas lieu d'établir de budget annexe au budget principal de la collectivité.

Il convient d'acter définitivement l'assujettissement de ce service pour intégrer la T.V.A. dans les redevances de stationnement du parking du Vieux Port des Lecques, tarifs délibérés par le Conseil Municipal en la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Acte l'assujettissement du service susvisé à la T.V.A.,

Déclare que les tarifs de stationnement du parking du Vieux Port des Lecques votés suivant délibération n° 2016.03.03 du 29 mars 2016 sont formulés T.T.C.

Il est précisé que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY